Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV06-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-06

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 – Retrait de la délibération 2025CM17DEC06

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a voté le 17 décembre dernier l'autorisation à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Or, les montants mentionnés au titre du budget primitif 2025 incluaient les Restes à Réaliser 2024 (RAR). Il convient donc de rapporter la délibération 2025-17DEC06 et de représenter une nouvelle délibération corrigeant les montants du budget primitif 2025.

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ***et hors Restes à Réaliser 2024***, s'élève à **2 953 050 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **873 512,50 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM et VC 2025	TOTAL Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25 %
20	118 800,00 €		118 800,00 €	29 700,00 €
204	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2 276 750,00 €	- 674 000,00 €	1 602 750,00 €	400 687,50 €
23	207 500,00 €	1 256 000,00 €	1 463 500,00 €	365 875,00 €
27	200 000,00 €	- 41 000,00 €	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL	**2 953 050,00 €**	**+ 541 000,00 €**	**3 494 050,00 €**	**873 512,50 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », consultée le 16 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de retirer la délibération 2025CM17DEC06 adoptée lors de la séance du 17 décembre 2025 et portant sur le même objet ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 873 512,50 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2026 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO